

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU.....

LE MAIRE

21 MARS 2023

Soins-Préfecture
de LENS



Rapport d'orientation budgétaire commune de DOURGES





CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB

Le contexte juridique du DOB

- La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992.
- La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).
- Le Conseil d'Etat a fixé à deux mois la durée entre la date de délibération du DOB et celle du vote du budget primitif pour laisser le temps de réflexion nécessaire aux élus.
- Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le contenu du DOB

- L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.



- › 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- › 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

- > Le ROB doit être transmis à l'intercommunalité :
- > Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.



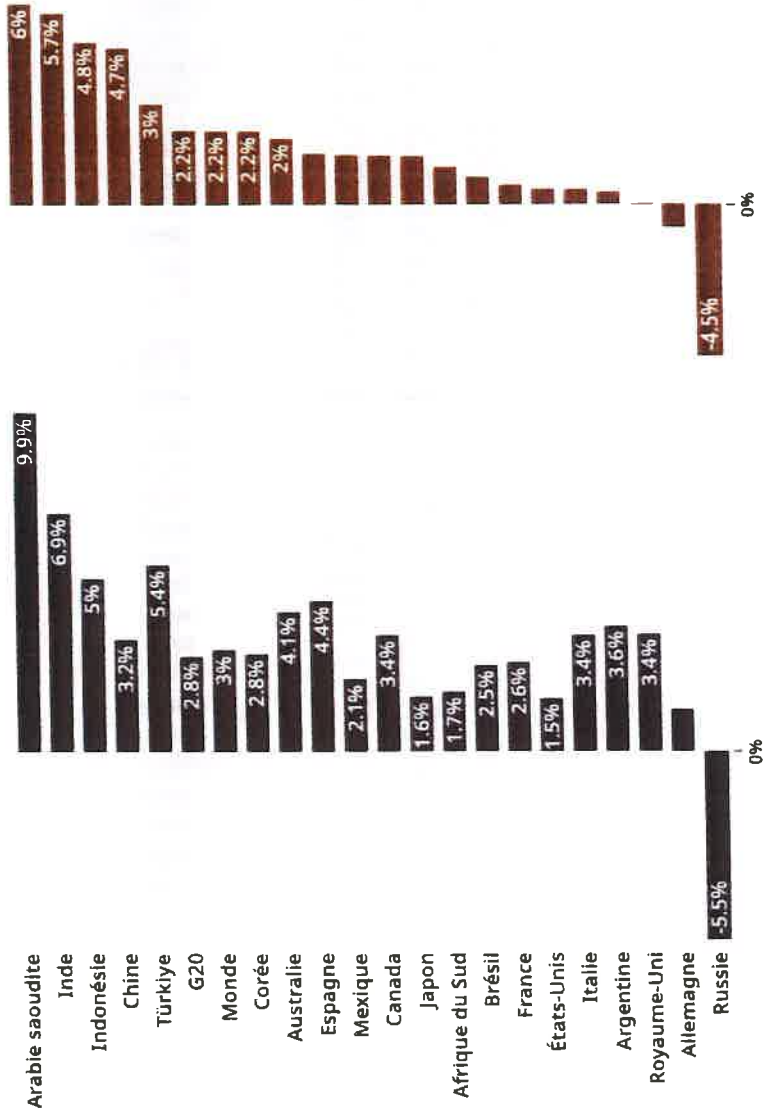
Contexte économique

Dans la suite des effets de la pandémie du COVID 19, le conflit UKRAINIEN a des conséquences lourdes sur les économies (mondiale, nationales, ...)

1 - Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

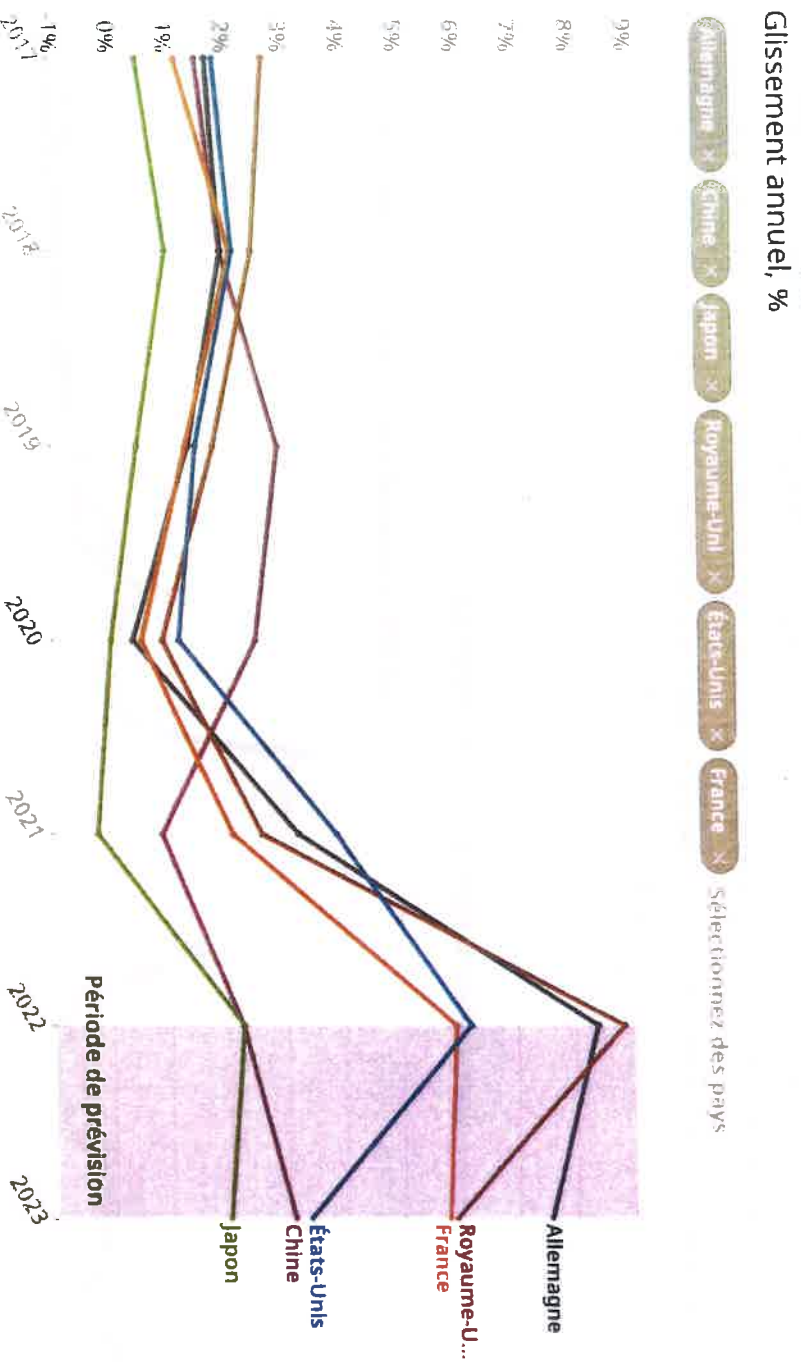
Glissement annuel, en %



- L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

3 - L'inflation va fléchir mais rester élevée

L'inflation frappe l'économie mondiale



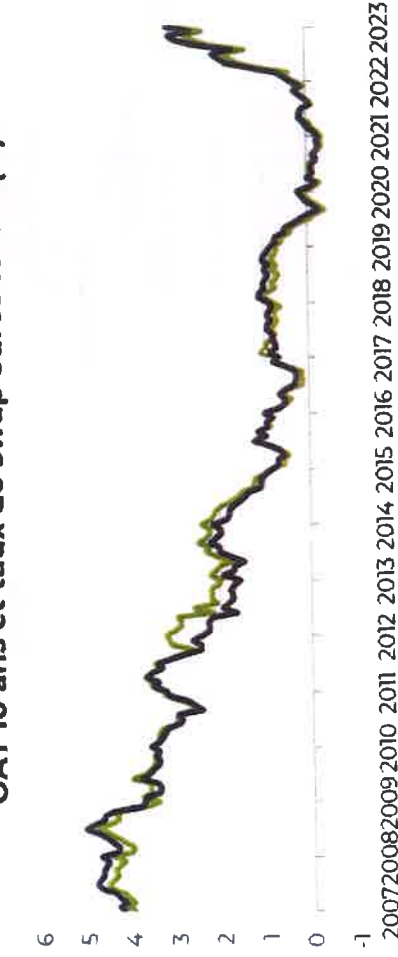
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport Intermédiaire, septembre 2022

- l'inflation globale devrait culminer au 3^{ème} trimestre 2022 dans la plupart des grandes économies avant de refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023. L'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales presque partout en 2023.

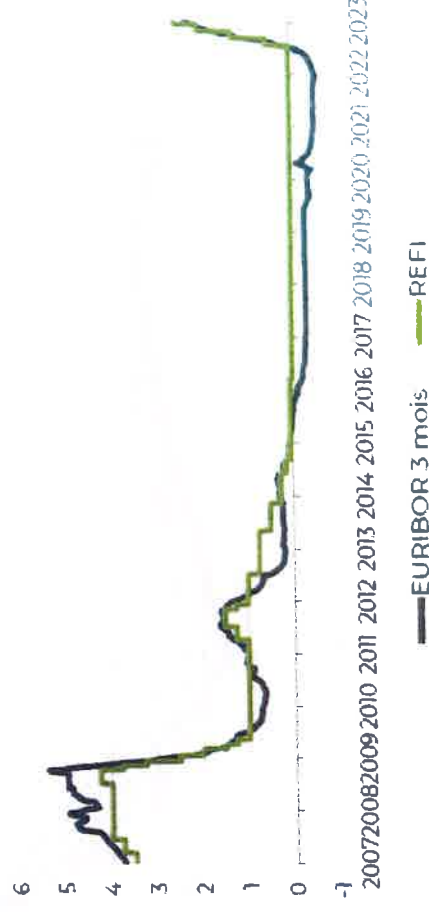
Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire quatre fois l'an dernier. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0,00 % à 2,50 %. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2,30 % début 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,50 % et 3,00 %

Évolution des taux d'intérêt

OAT 10 ans et taux de swap euros 10 ans (%)

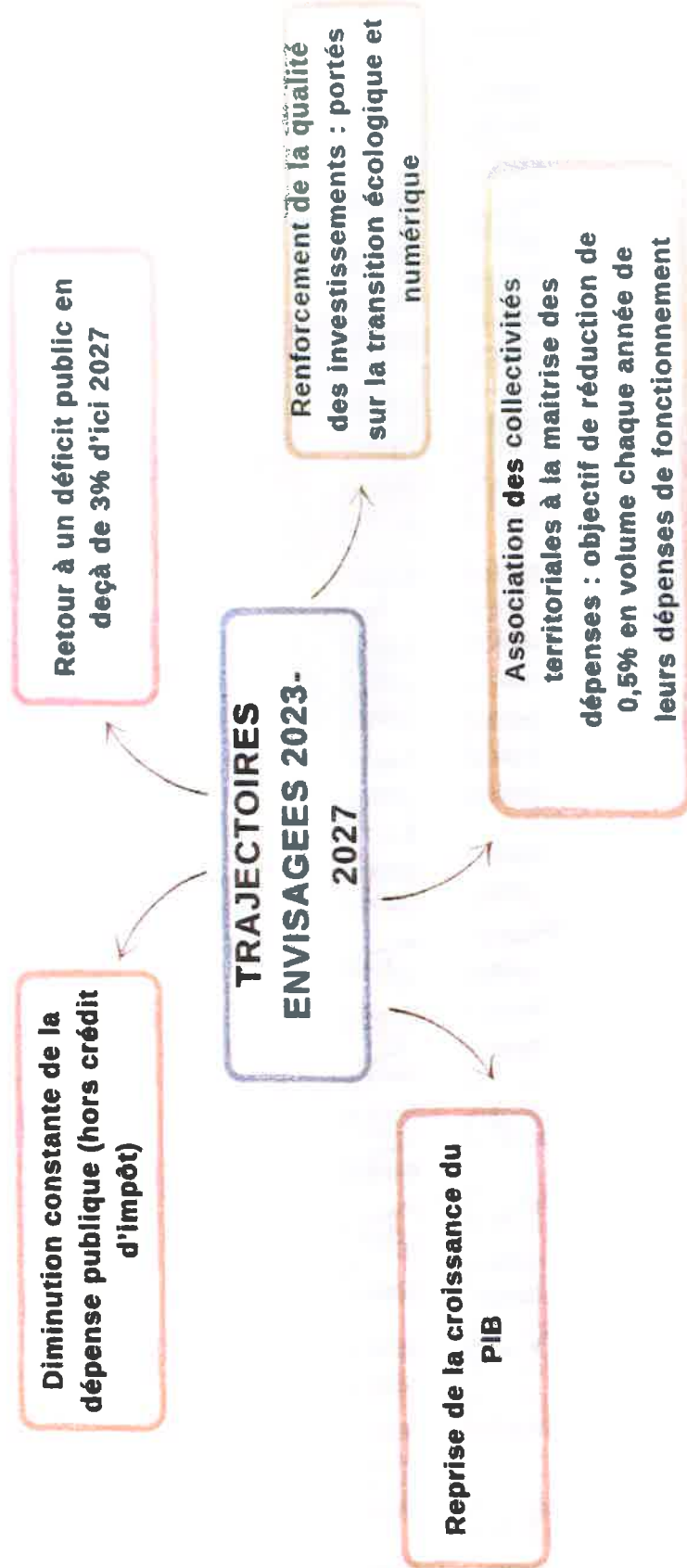


EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)



Source : Refinitiv Datastream

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027





Contexte national

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'Insee parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

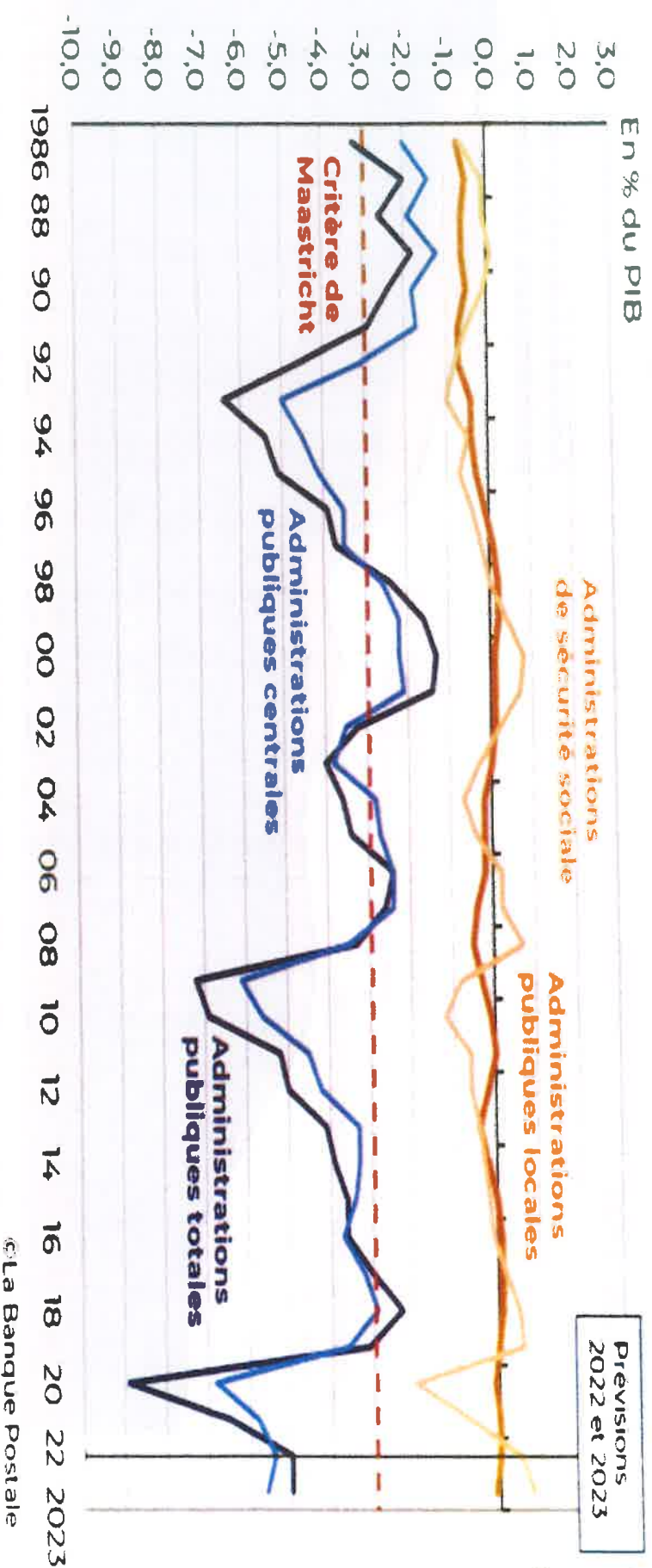
Source La banque Postale

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

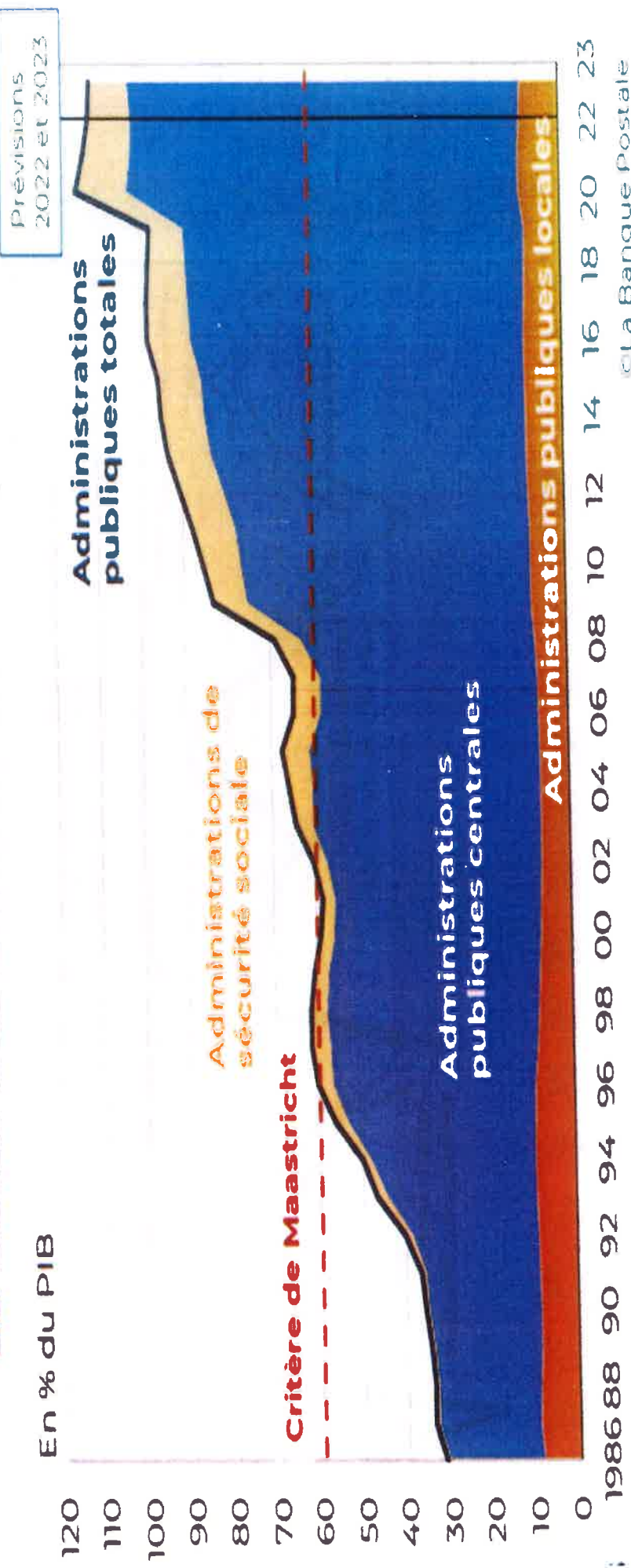
Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

Le déficit des administrations publiques



Source La banque Postale

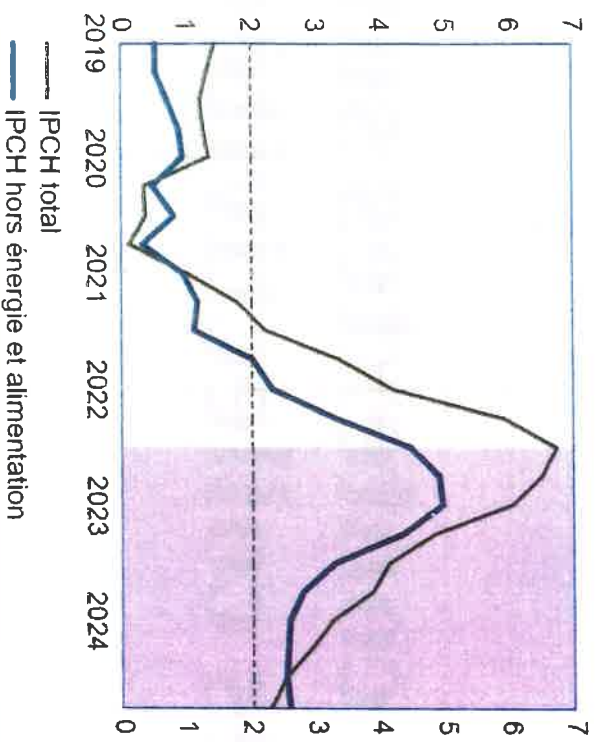
La dette des administrations publiques



l'indice des prix à la consommation harmonisé

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

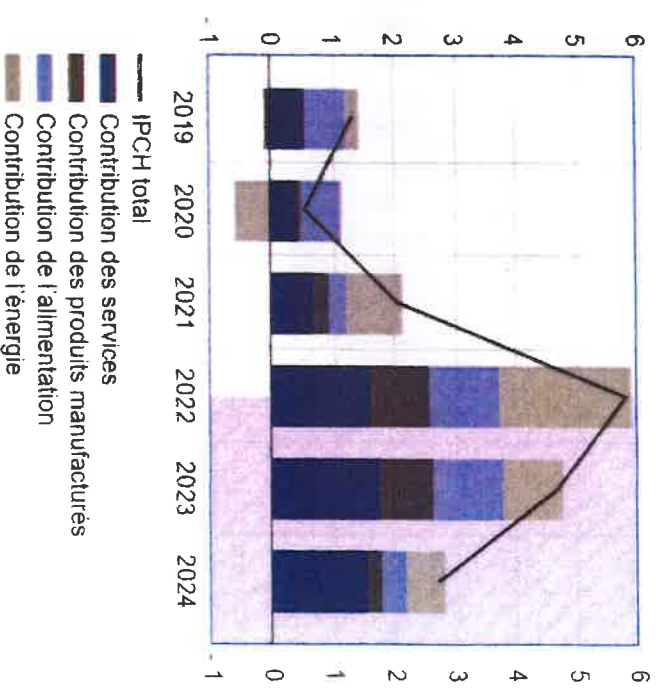
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)




Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

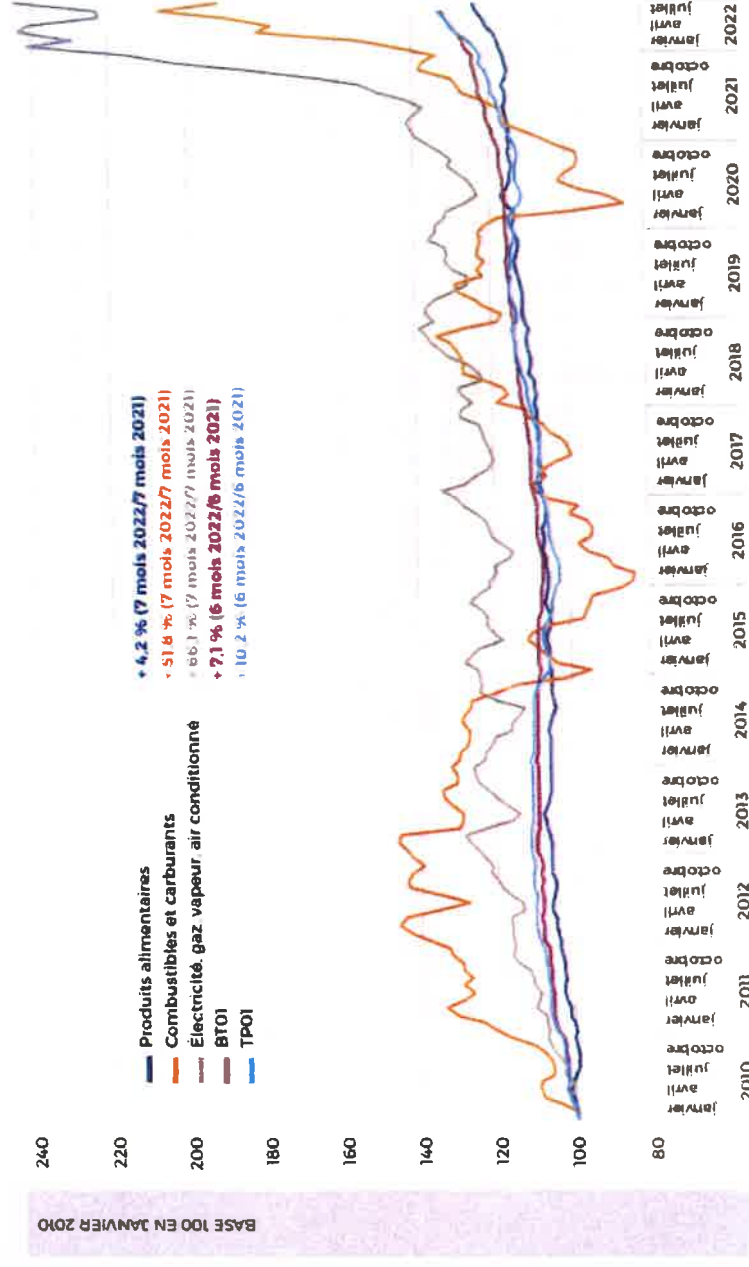


Incidences des contextes sur les collectivités

Zoom sur l'évolution des prix de certaines charges sur chapitre 011

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Étude réalisée par Astade



- Au global : dépenses de fonctionnement : plus fort taux d'évolution depuis 15 ans : +4,9% en 2022
- Charges à caractère général : premier poste touché par la hausse des prix : +11,6% en 2022
- Conséquence pour le 012 : dépenses de personnel : revalorisation du point d'indice, revalorisation des carrières, revalorisation des agents de catégorie C,

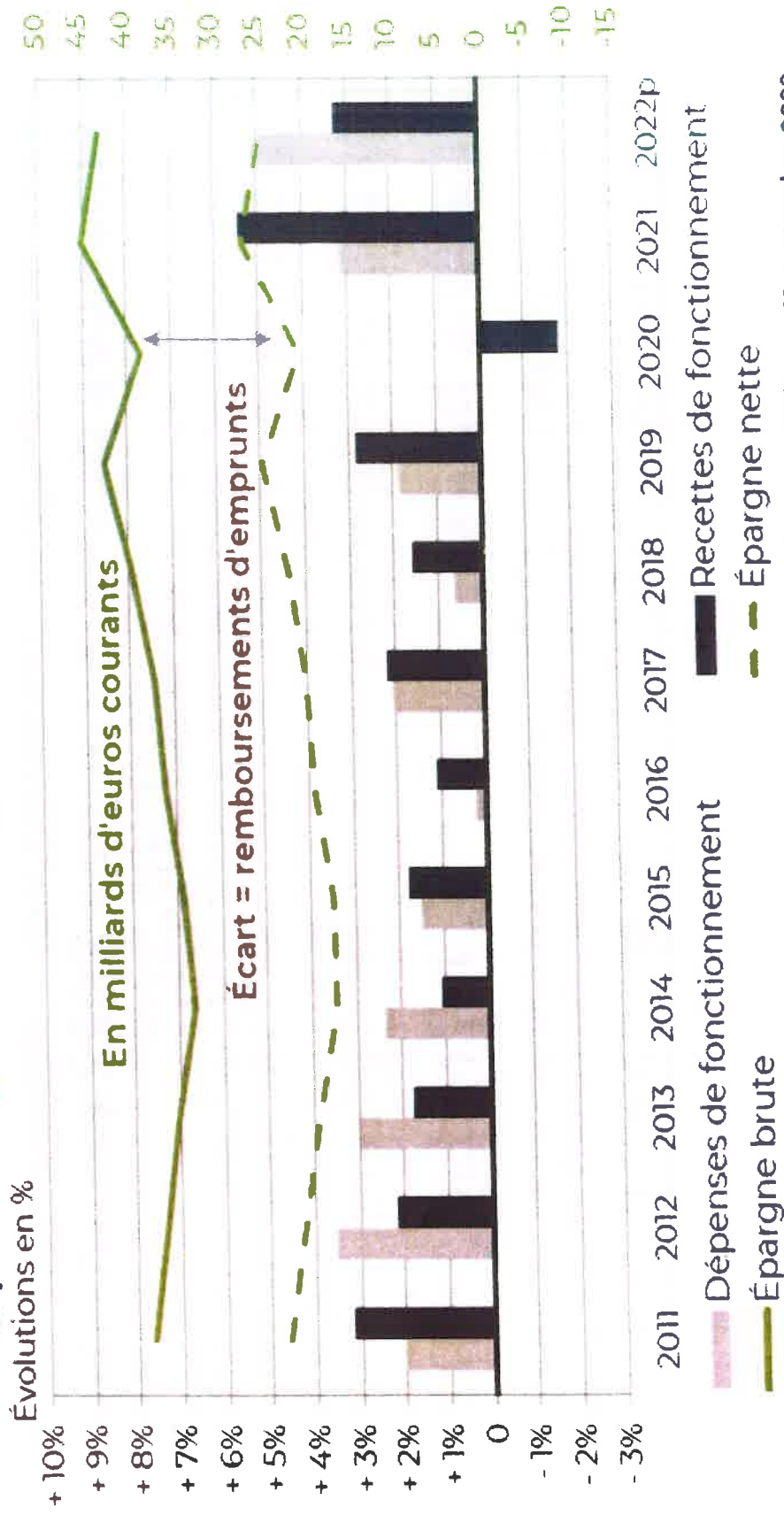
Source : indices Base

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Source La Banque Postale

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



© La Banque Postale, prévisions arrêtées au 21 septembre 2022

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023



Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Loi de finances 2022 et loi de finances rectificative 2022 :

Art. 29 Loi de finances pour 2022 : Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %

Art. 14 Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022* : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

Art. 64 : Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

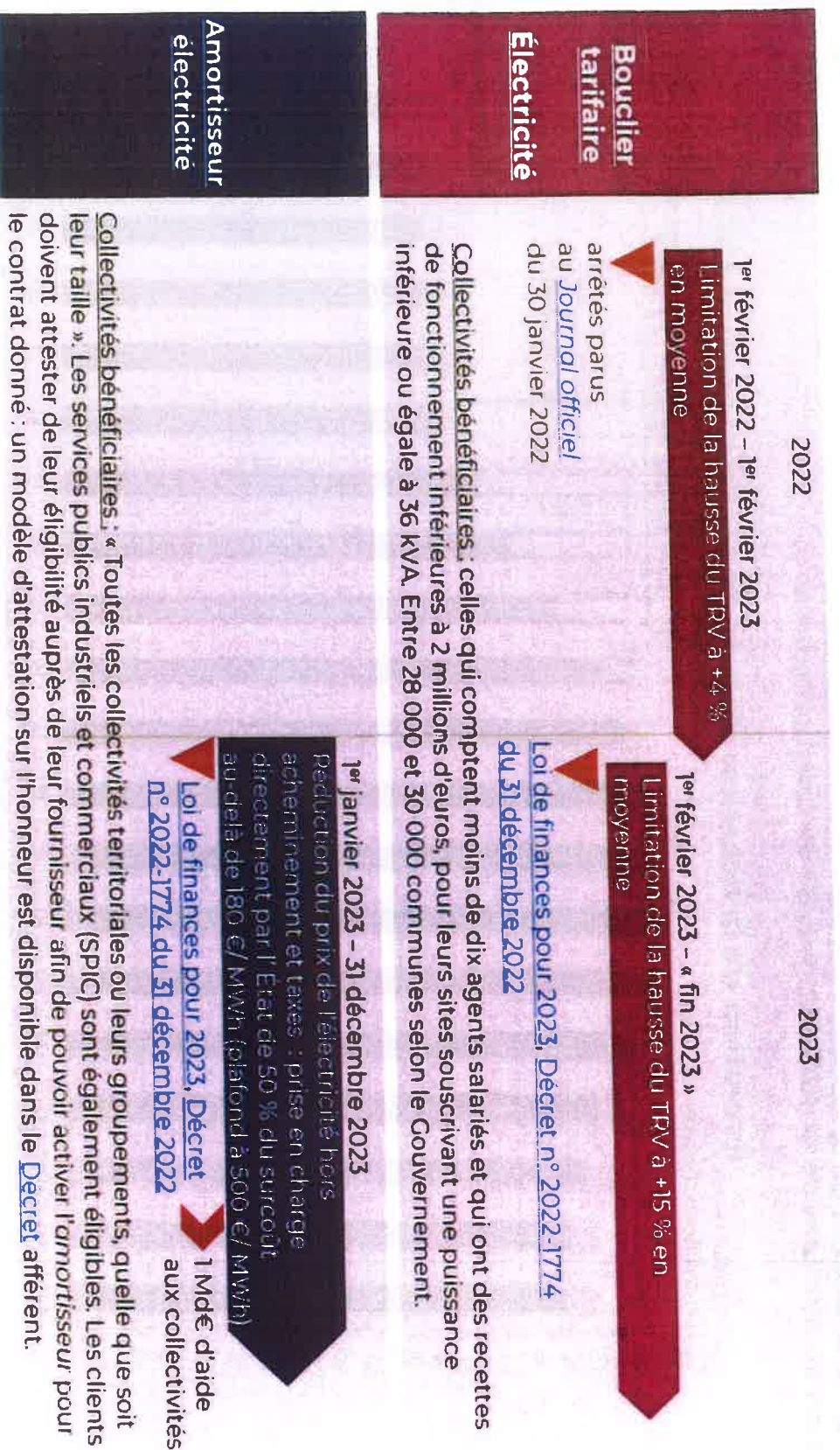
Art. 113 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz** et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

* Décret d'application n° 2022-1314 du 14 octobre 2022

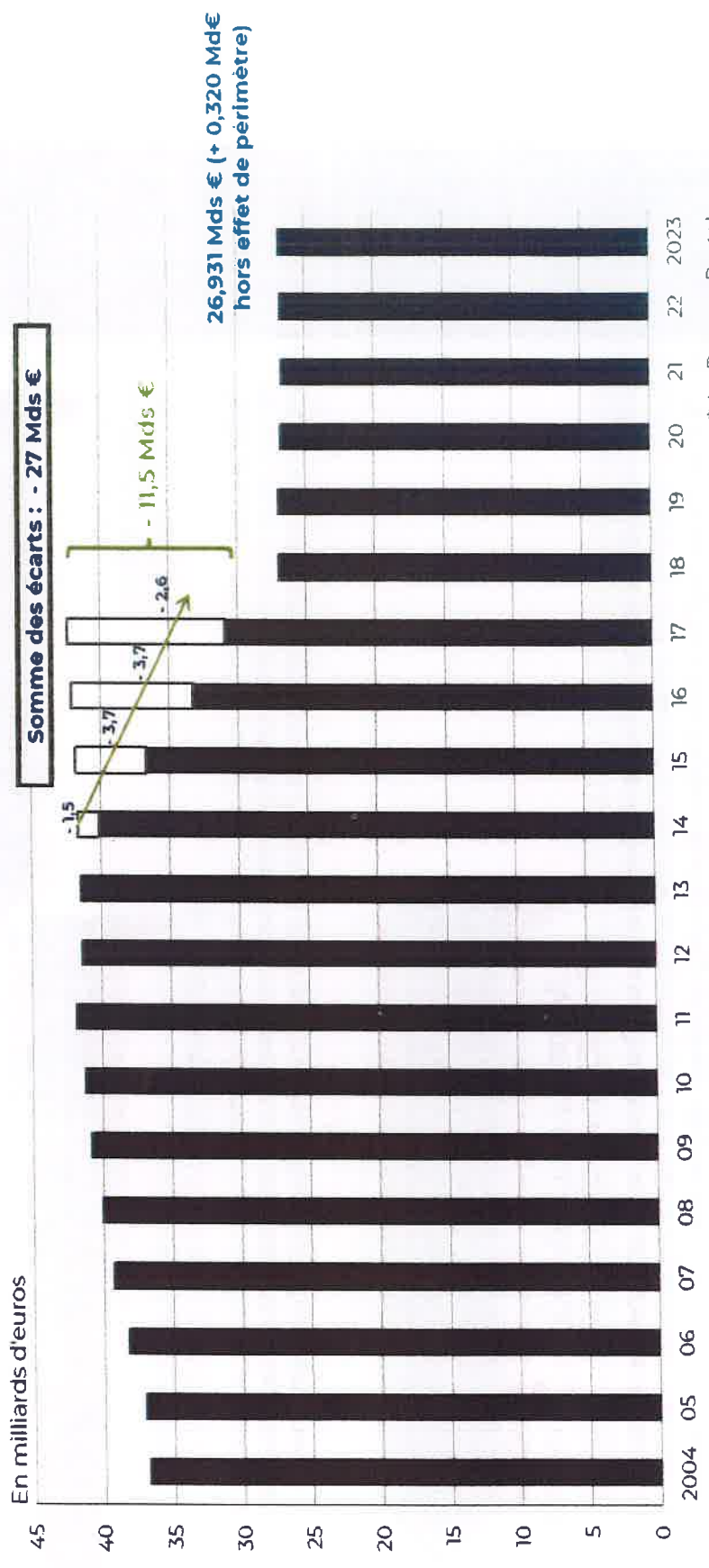
** Les collectivités locales n'étant plus éligibles au TRV gaz, elles ne sont pas concernées.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

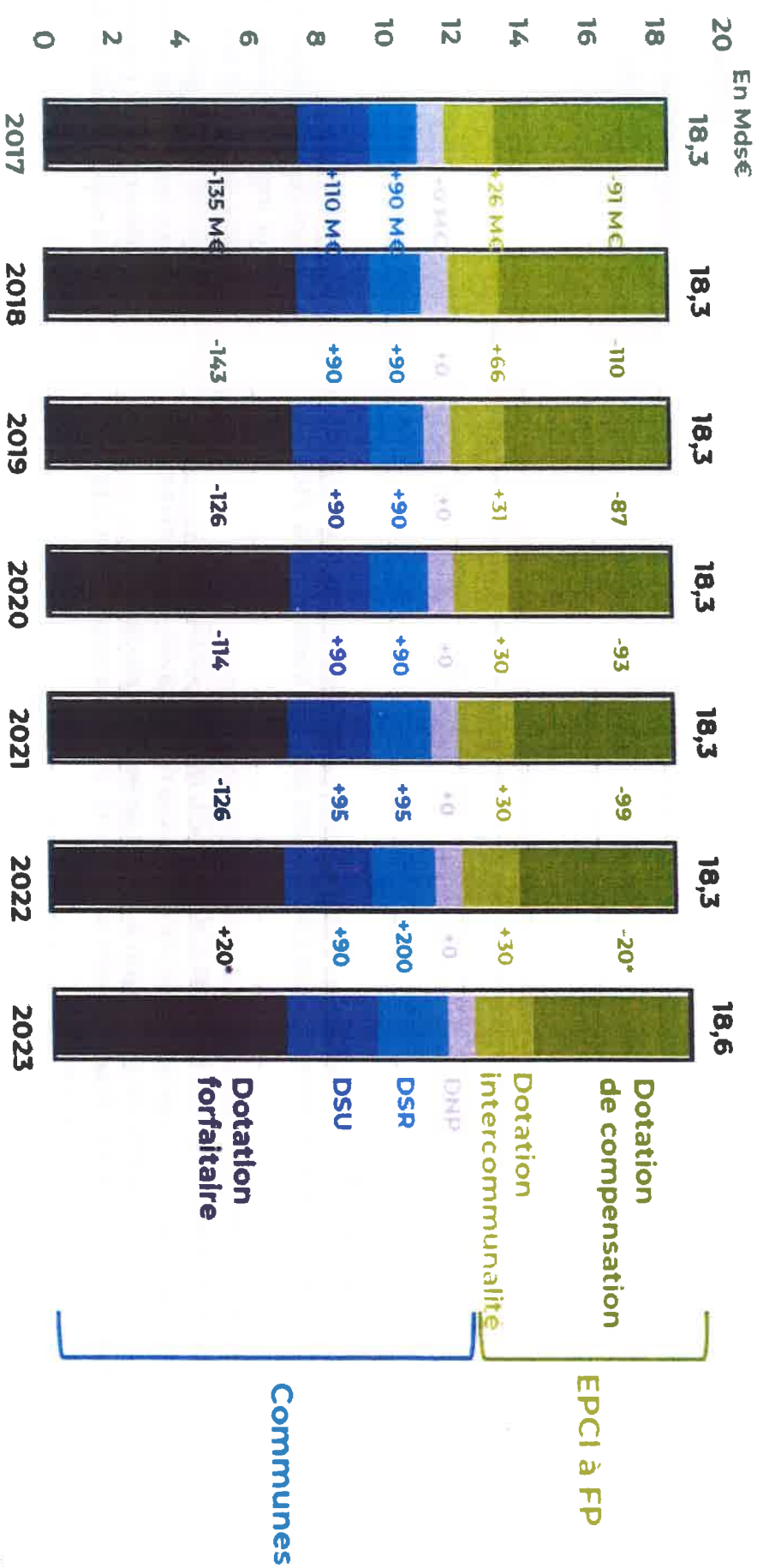


Art. 109 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique



ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE LA CVAE

2023

CVAE diminuée de moitié

2024

Suppression totale CVAE



AU 1 JANVIER 2023

Compensation de la perte de recettes aux collectivités par une fraction de la TVA

Calcul de la fraction de TVA

1. Une part fixe : moyenne des recettes CVAE 2020, 2021 et 2022
2. Une part dynamique : création d'un Fonds national d'attractivité économique des territoires : modalités de répartition à définir avec les collectivités territoriales : idée d'une dotation versée si la CVAE 2023 est supérieure à la moyenne CVAE 2020, 2021 et 2022

Amendement déposé au Parlement pour inclure l'année 2023 dans le calcul de la part fixe

Volonté de ne pas avoir d'année blanche dans la compensation (différent de la compensation suite à la suppression de la TH)

COMPENSATION A L'EURO PRES : L'ETAT N'EN TIRE AUCUN BENEFICE



ARTICLE 27 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Dotations de soutien à l'investissement local

- Dotations de droit commun (DETR, DSIL, DSID) : niveau maintenu
- Dotations exceptionnelles : niveau maintenu
- FCTVA : hausse de 200M€

Dotations de soutien à la transition écologique

- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : 1,5MDE
-> permet de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale
- Cotation de la DSIL au sein du budget vert pour 25% de son montant

FCTVA

Hausse maintenue : +200M€

Autres mesures de soutien

- Création du fonds hydrogène
- Hausse de la dotation du fonds pour la restauration des monuments historiques des collectivités à faibles ressources
- Programme de transformation et d'investissement pour la Corse : 50M€ par an
- Plan Littoral 21 pour la Méditerranée et Plan Sargasses 2
- Contrats plan Etat-Région



Année 2022 - Projection et situation attendue commune de DOURGES



Situation de clôture de l'exercice 2022 :

Total recettes de fonctionnement : 7 407 849,26 €

Total dépenses de fonctionnement : 6 586 533,25€

Solde d'exécution : 821 316,01 €

Total recettes d'investissement : 1 103 483,12 €

Total dépenses d'investissement : 946 046,73 €

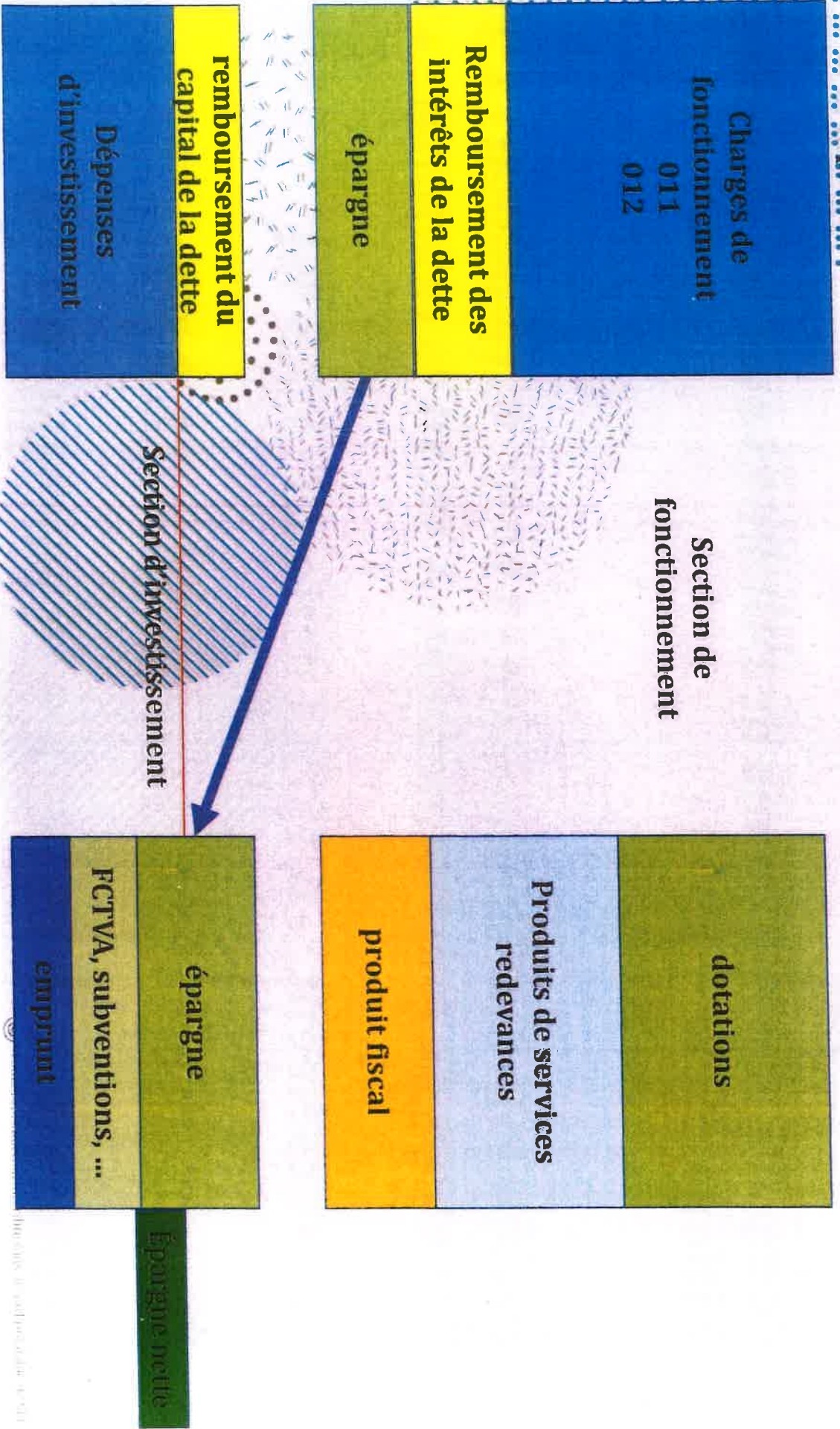
Report de l'exercice N-1 en recettes de fonctionnement : 1 066 710,40 €

Report de l'exercice N-1 en dépenses d'investissement : 4 568 863,41€

RAR à reporter en recettes d'investissement : 515 987,00€

RAR à reporter en dépenses d'investissement : 444 531,74 €

Résultat cumulé 2022 : 1 888 026,41€



Comparaison commune de DOURGES avec les données national 2022 / 2021 :

Recettes de fonctionnement : +17,67 % (national : + 3 %)
Dépenses de fonctionnement : + 10,10 % (national : + 5,5 %)

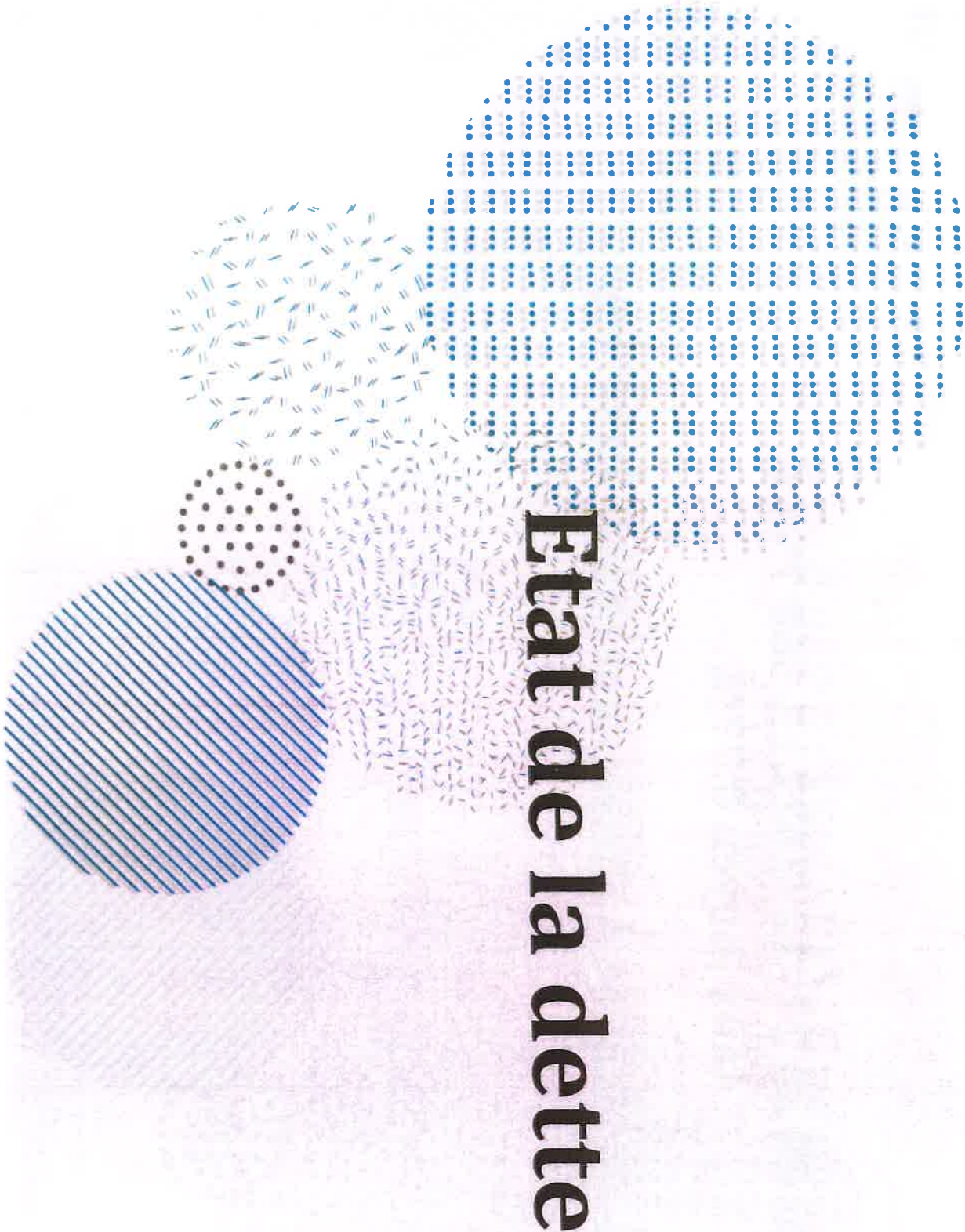
Investissement : - 6,47 % (national : + 7,3 %)

Épargne brute : + 89 % (national : - 11,3 %)

Encours de la dette : ou 0 % (national : 0,3 %)

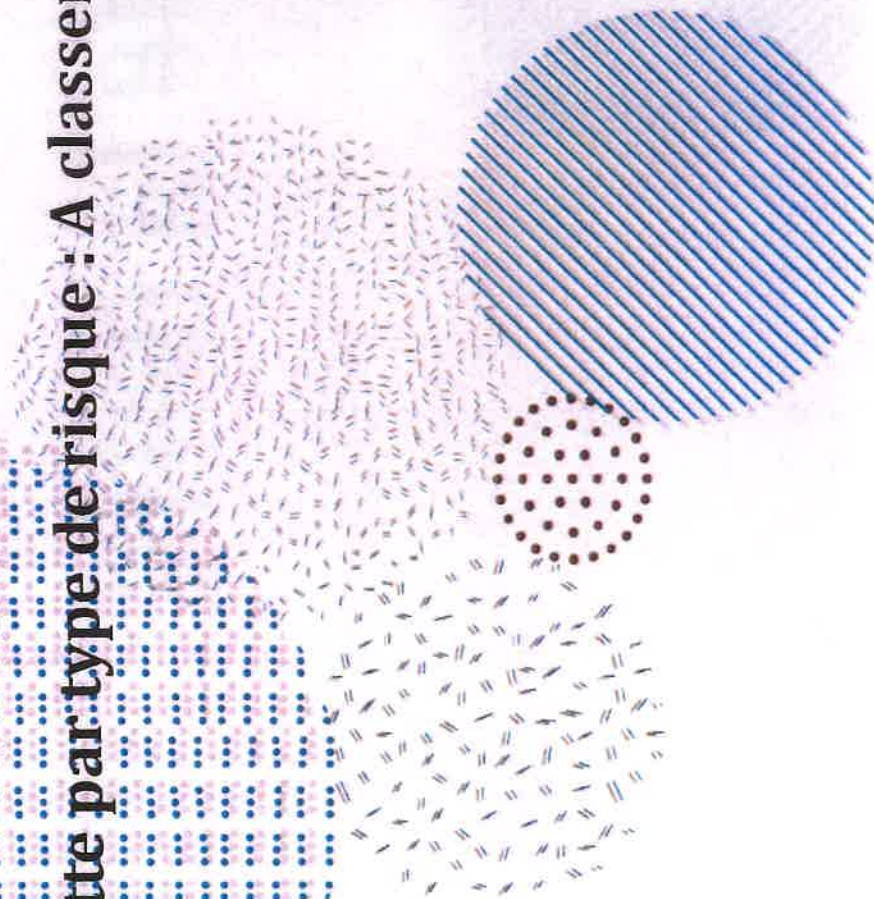


Etat de la dette



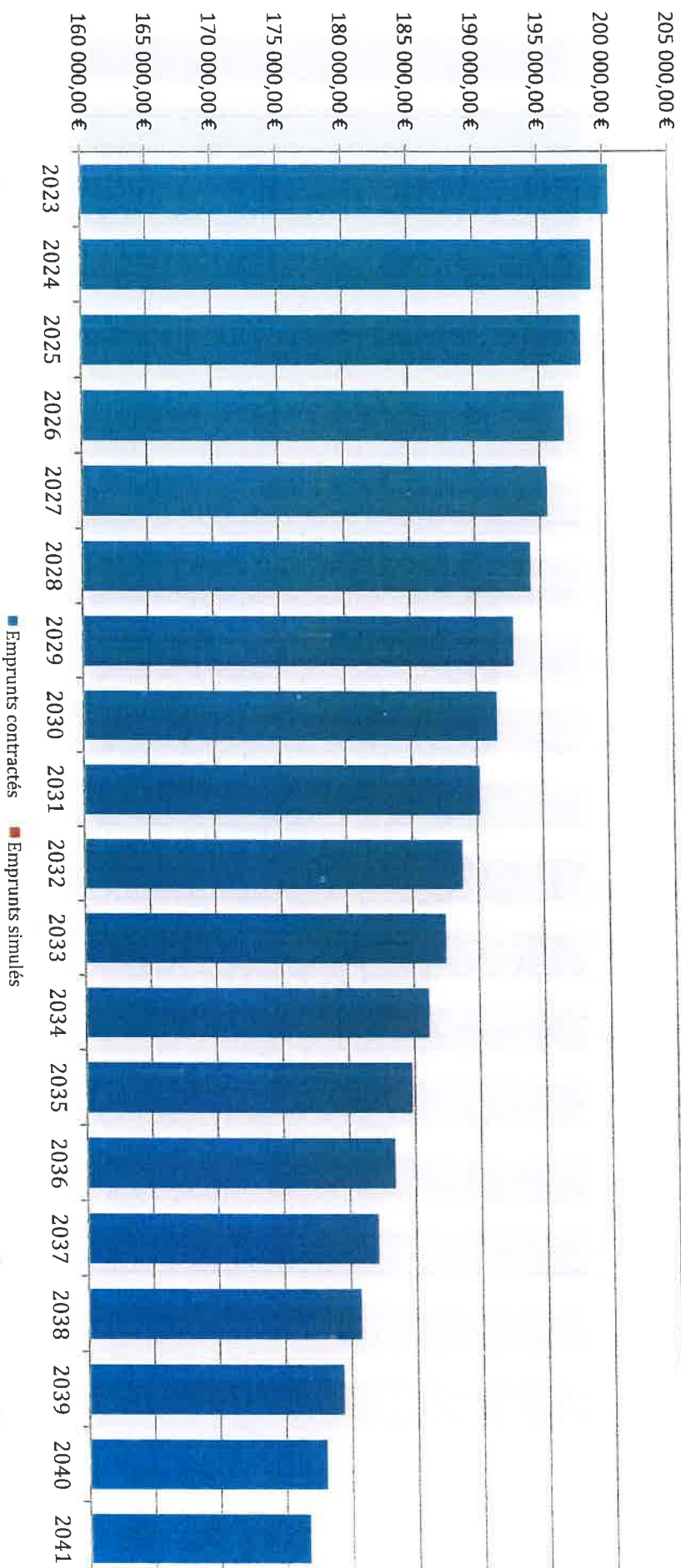
Capital restant dû au 31/12/2022 : 3 368 750 €
taux moyen 0,77%

Dettes par type de risque : A classement charte GISSLER



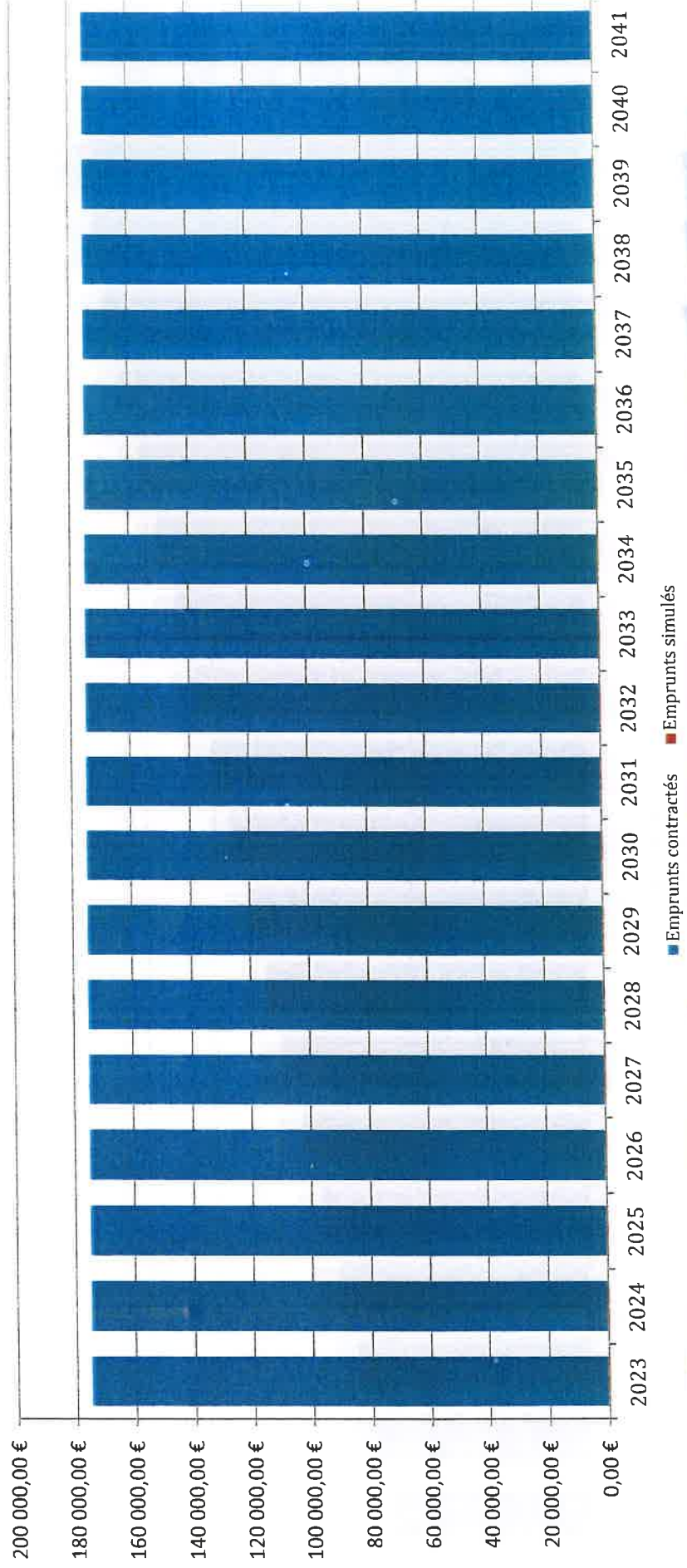


1.1. Annuités

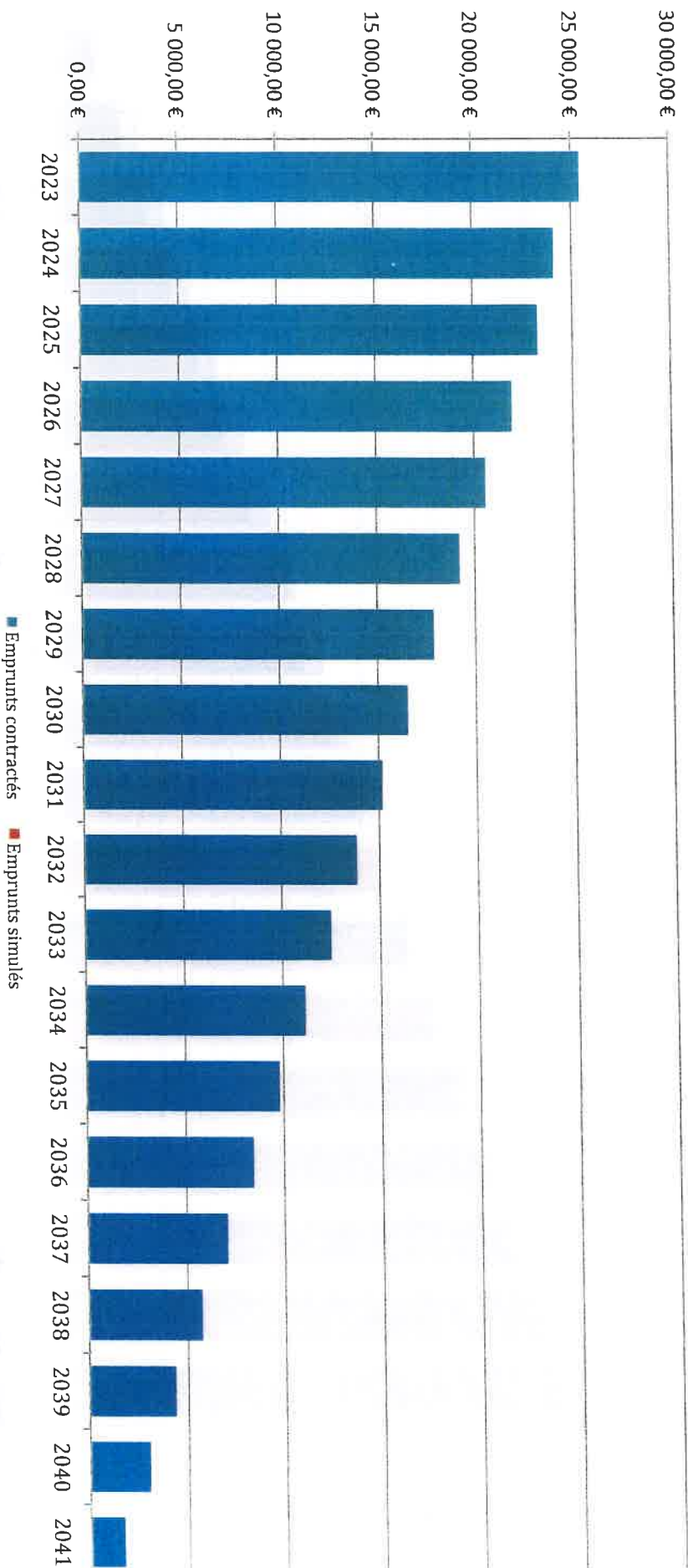




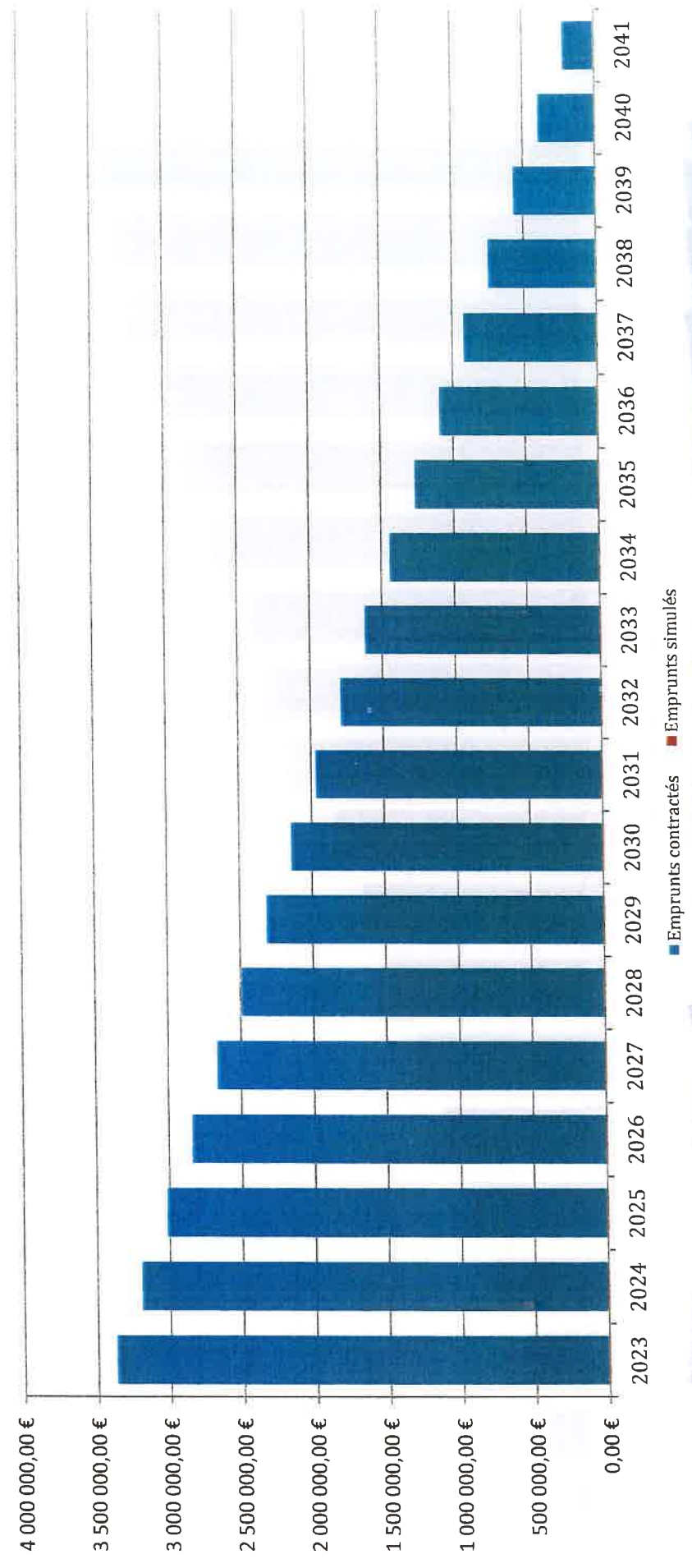
1.2. Remboursement capital



1.3. Remboursement intérêts



1.4. Capital restant dû



Emprunts contractés ■ Emprunts simulés



Taux de désendettement :

2020 : 0 an

2021 : 0 an

2022 : 3 ans 4 mois

% remboursement CAF par la dette : 13%





Orientations budgétaires



Hypothèses 2023

1.1. Recettes

	2023	2024	2025
Recettes			
Reprise de l'excédent N-1	4 812 753,00 €	48 723,00 €	2 348 594,00 €
Autofinancement	588 190,51 €	661 206,33 €	717 691,73 €
FCTVA	198 516,00 €	1 224 750,00 €	529 078,00 €
Taxe d'aménagement	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Subventions octroyées	1 020 278,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €
Subventions demandées	1 046 975,00 €	2 690 000,00 €	1 240 000,00 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vente de patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
reprise des résultats n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes	7 691 713,00 €	5 749 680,00 €	4 860 364,00 €

1.2. Dépenses

	2023	2024	2025
	Dépenses		
Reprise du déficit N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement emprunts	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
	Investissements		
CIMENTIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ECLAIRAGE	90 470,00 €	0,00 €	4 400,00 €
EQUIPEMENTS	110 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
ESPACES VERTIS	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
GRANDS PROJETS	5 949 770,00 €	2 428 686,00 €	2 569 507,00 €
MOBILIER URBAIN	9 300,00 €	32 900,00 €	14 150,00 €
SECURITE	78 450,00 €	202 000,00 €	50 500,00 €
TRAVAUX	200 000,00 €	77 500,00 €	185 000,00 €
VOIRIE	930 000,00 €	285 000,00 €	313 000,00 €
Total des investissements soumis à la FCTVA	7 467 990,00 €	3 226 086,00 €	3 336 557,00 €
Total des investissements non soumis à la FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des investissements	7 467 990,00 €	3 226 086,00 €	3 336 557,00 €
Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses	7 642 980,00 €	3 401 086,00 €	3 511 557,00 €

1.3. Ratios et Résultat Annuel PPI

	2023	2024	2025
Ratios			
CAF Brute	588 190,51 €	661 206,33 €	717 691,73 €
CRD	3 368 750,00 €	3 193 750,00 €	3 018 750,00 €
Désendettement année CAF	5 ans, 9 mois	4 ans, 10 mois	4 ans, 2 mois
% du remboursement de la dette CAF	29,75 %	26,47 %	24,38 %
CAF NETTE pour investir	413 191,00 €	486 206,00 €	542 692,00 €
Résultat annuel PPI			
Résultat annuel PPI	48 723,34 €	2 348 594,03 €	1 348 806,87 €



Prévisions d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement qui déterminent

La Capacité d'Auto-financement cible :

Moyenne de 600 000 €

Ratio de désendettement :

Inférieur à 6 années

% de CAF brute/dette :

Moyenne de 30 %

Objectifs :

Stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement

2022 : 10,22%

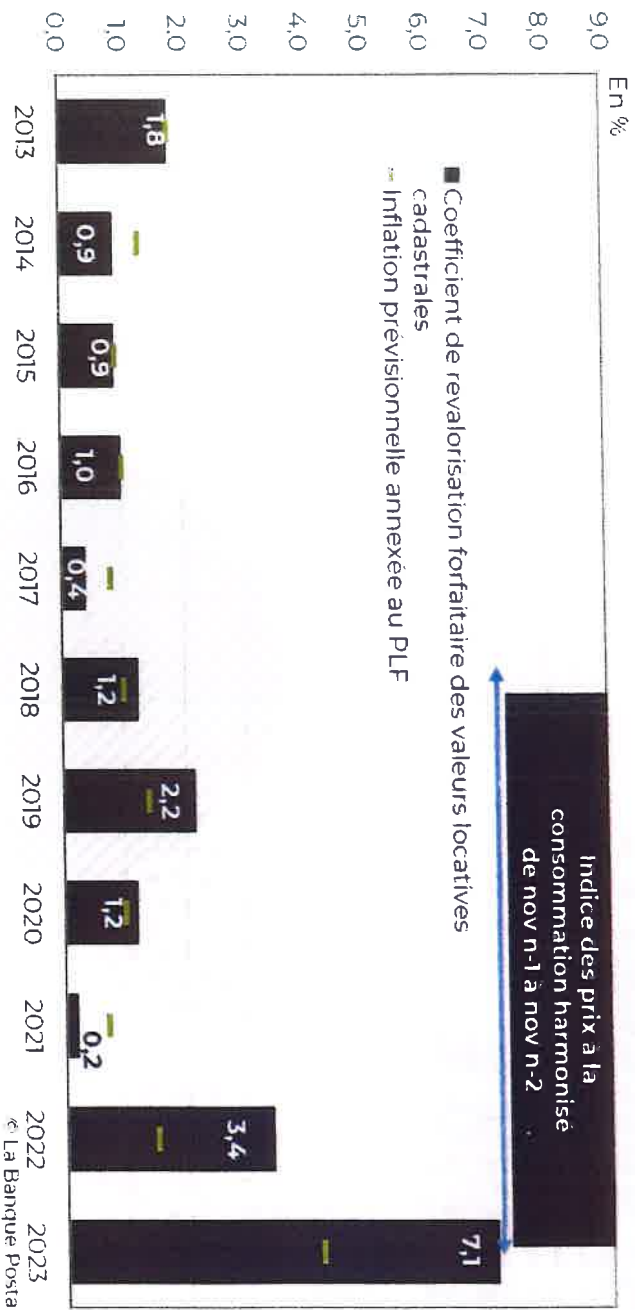
2023 : contenue dans une cible de + 5% au regard de la dynamique des recettes

Recettes de fonctionnement - Impôts directs

Prise en compte de la revalorisation des bases de 7,1 % dans les objectifs de CAF précités.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



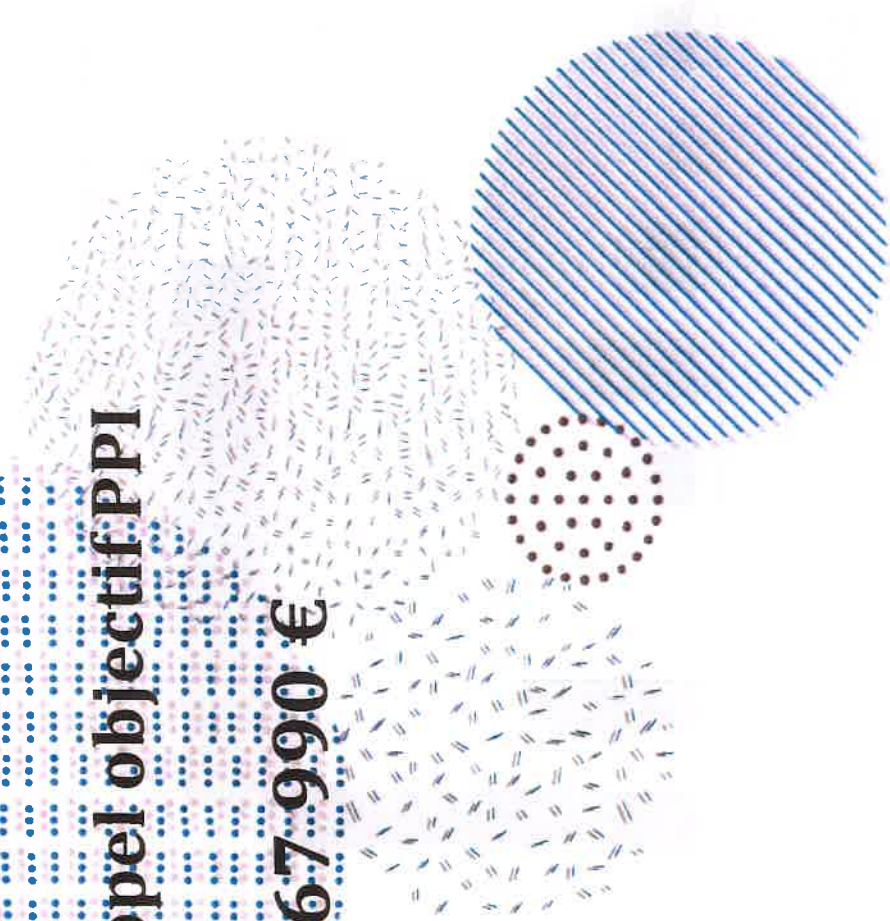
Source : Insee



Prévision des dépenses d'investissement 2023 :

Rappel objectif PPI

7 467 990 €



Opérations d'investissement prévues en 2023 :

Gros chantiers (prévisionnel de 6 680 000 euros) :

- Complexe sportif (solde maîtrise d'œuvre et grosse partie des travaux) : 5 740 000 euros

- Réhabilitation brûlerie de café (études et première partie de la maîtrise d'œuvre) : 210 000 euros

- Réhabilitation de la voirie du 8 mai 1945 : 730 000 euros

Autres dépenses (prévisionnel de 787 990 euros)

Rénovation éclairage public, travaux sur bâtiments et voiries, achat de matériel et d'équipements

L'accent sera mis cette année sur l'embellissement du cadre de vie de la commune et tout particulièrement sur le réaménagement des ronds points

